

# Crémation et devenir des cendres

La crémation consiste à réduire en cendres le corps d'un défunt. Elle est légalement reconnue en France, au même titre que l'inhumation.

## QUE DEVIENNENT LES CENDRES ?

Le partage des cendres et leur conservation à domicile sont interdits.

Il existe différentes possibilités offertes à la famille du défunt :

- > L'urne peut être inhumée en pleine terre ou dans un caveau familial, voire scellée sur un monument funéraire.
- > L'urne peut être inhumée dans une cavurne (une sépulture cinéraire aux dimensions réduites)
- > L'urne peut être déposée dans une case de columbarium.

- > Les cendres du défunt peuvent être dispersées dans un jardin du souvenir, spécialement aménagé.
- > Sous réserve d'autorisation, les cendres du défunt peuvent être dispersées en milieu naturel, à l'exception des voies publiques ou des équipements ou espaces tels que les jardins publics ou les enceintes sportives.



## RENSEIGNEMENTS

Centre Funéraire Régional - Crématorium  
Chemin Saint-Thiébaud - Route de Marson  
5 1000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél. : 03 26 69 38 38  
<https://citoyen.chalonsenchampagne.fr/>  
[contact@chalonsenchampagne.fr](mailto:contact@chalonsenchampagne.fr)



accessible aux personnes en situation de handicap.

## CALENDRIER D'AFFLUENCE

